

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 033-213304850-20250414-DE2025_04_13BIS-DE

SLO

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	15
<u>Absents excusés</u> :	2
<u>Absents</u> :	2

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, CANTIN, CURELY DURAND, FONMARTY, GRANEREAU GUE, GRANEREAU, LAGUILLON, LERUTH, LOREAU, MICHEL, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. BAILLEUX, DUPONT.

Monsieur DUPONT a donné pouvoir à Monsieur FONMARTY.

Absents : MM. COUEPEL, MOULIERAC.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2025.04.13

Objet : Taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2025 :

- taxe foncière sur le bâti 32,54 %
- taxe foncière sur le non bâti 54,20 %
- taxe d'habitation 9,16 %

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 14 avril 2025,


Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.





COMMUNE : 485 SAINTE-TERRE
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 683 527	32,54	112,95	1 724 000	560 990	32,54	560 990
Taxe foncière non bâties (TFNB)	78 149	54,20	139,86	79 500	43 089	54,20	43 089
Taxe d'habitation (TH)	224 303	9,16	53,18	211 300	19 355	9,16	19 355
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				623 434	623 434	>>>	623 434
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				5 199	0	- 113 527	-71 348	-1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 623 434	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 179 676	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 443 758
--	---	---	---	---

A BORDEAUX

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU

Le 14/04/2025
Pour la Commune,

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 033-213304850-20250414-DE2025_04_13BIS-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote